

DECISION N° 2014/83

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement,

Vu, le Code des marchés publics,

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux Parcs naturels marins et notamment son article R334-36,

Vu, l'instruction M9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs,

Vu, l'arrêté du ministère de l'agriculture en date du 19 mai 2014 affectant Madame Anne SOUQUIERE à l'Agence des aires marines protégées,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anne SOUQUIERE, adjointe du directeur du département des parcs appui aux politiques publiques, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats de détachement et de travail et, d'autre part, des conventions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptées.

Article 2 : Elle est habilitée par ailleurs à signer sous son timbre les diverses correspondances relevant de sa compétence.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 5 mai 2014. Elle sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées et notifiée à Madame Anne SOUQUIERE.

A Brest, le 16 juillet 2014


Olivier LAROUSSINIE

SPECIMENS

Paraphe	Signature
	